

PLFSS 2015 : La Fédération UNICANCER très inquiète pour l'équité d'accès aux soins innovants en cancérologie

La Fédération UNICANCER (Fédération des Centres de lutte contre le cancer) critique la possibilité de minorer le tarif national des prestations recourant à la liste en sus, telle que le propose l'article 44 du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2015. Il s'agit d'une mesure ne répondant pas aux objectifs de santé publique que sont le bon usage du médicament et la pertinence des soins.

La Fédération UNICANCER est consciente de la nécessité de contrôler les dépenses concernant les médicaments inscrits sur la liste en sus, dispositif qui permet le financement des médicaments innovants et onéreux dans les établissements de santé. Elle sera cependant très vigilante pour que l'article 44 ne devienne pas un frein à un accès équitable aux soins pour les patients. La Fédération rappelle qu'il existe déjà à disposition des agences régionales de santé (ARS) un dispositif de contrôle des prescriptions sous forme d'une contractualisation entre les ARS et les établissements de santé, mais celles-ci l'utilisent trop peu.

L'article 44 risque d'impacter la prise en charge des patients atteints d'un cancer en France. Parmi les dix molécules inscrites sur la liste en sus les plus prescrites en volume, 9 sont des anti-cancéreux. Leur inscription sur la liste en sus par le Gouvernement répond à des critères rigoureux, notamment la démonstration de la preuve d'une amélioration du service médical rendu. L'article 44 évoque « une incitation financière positive à la prescription des alternatives thérapeutiques prises en charge dans les tarifs d'hospitalisation » or, dans les traitements actuellement sur liste en sus utilisés en cancérologie, ces alternatives n'existent pas.

Cette mesure est en rupture avec la logique de contractualisation existante, par ailleurs reprise dans d'autres articles du PLFSS 2015, tels que l'article 42 qui propose un renforcement du pilotage régional de la pertinence des soins en établissement de santé.

« Le Gouvernement est en train de transférer vers les établissements de santé la responsabilité de délivrer ou non aux patients un traitement coûteux et innovant. Des établissements tels que les Centres de lutte contre le cancer, qui pratiquent des activités de recours et d'innovation, pourraient se retrouver face à une situation très difficile : le simple fait de proposer aux patients atteints d'un cancer les meilleurs traitements, selon les protocoles internationaux et le contrat de bon usage du médicament, pourrait entraîner des problèmes budgétaires croissants. », alerte le Pr Josy Reiffers, président de la Fédération UNICANCER.

La Fédération UNICANCER exprime, par ailleurs, sa profonde déception face à l'absence de mesures efficaces pour simplifier l'accès à l'innovation. Le PLFSS 2015 n'aborde pas notamment le besoin de définir le délai de réponse de la Haute Autorité de santé, quand la demande d'inscription d'un acte innovant est réalisée par une société savante ou un professionnel de santé. Actuellement, le délai pour obtenir la tarification d'un acte innovant peut atteindre plusieurs années, entraînant des coûts importants pour les établissements de santé qui le pratiquent à perte, sans aucune possibilité de remboursement. En cancérologie, cela concerne des pratiques très innovantes et bénéfiques pour les patients telles que la radiologie interventionnelle, pour laquelle la moitié des actes ne sont pas inscrits à la nomenclature.

A propos d'UNICANCER

UNICANCER réunit les 20 Centres de lutte contre le cancer : des établissements de santé privés à but non lucratif exclusivement dédiés aux soins, à la recherche et à l'enseignement en cancérologie. Fers de lance de la cancérologie en France, les Centres de lutte contre le cancer participent au service public hospitalier et assurent une prise en charge du patient en conformité avec les tarifs conventionnels, sans aucun dépassement d'honoraires.

UNICANCER est à la fois une fédération hospitalière et un groupe d'établissements de santé.

Née en 1964, la **Fédération UNICANCER** est l'une des quatre fédérations hospitalières représentatives en France. Elle défend les intérêts des Centres de lutte contre le cancer, les représente auprès des pouvoirs publics et gère la convention collective de leurs 16 000 salariés.

Le **Groupe UNICANCER** est une structure plus récente, créée par les Centres de lutte contre le cancer et leur Fédération en 2011 afin de mutualiser les ressources et les compétences des Centres et d'impulser une dynamique nouvelle dans la prise en charge des patients. La mission d'UNICANCER est de permettre aux Centres de lutte contre le cancer de garder une longueur d'avance et d'innover ensemble et toujours pour leurs patients.

UNICANCER en chiffres : 20 établissements de santé, 18 000 salariés, 2,1 milliards d'euros de recettes, plus de 250 essais cliniques en cours, plus de 100 000 patients hospitalisés par an.

Pour plus d'information : www.unicancer.fr

Contacts presse :

Valérie Perrot-Egret > Directrice de la communication > 01 44 23 55 66 > v-perrot-egret@unicancer.fr

Viviane Tronel > Responsable communication > 01 76 64 78 00 > 06 22 19 92 58 > v-tronel@unicancer.fr

